



MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

771, CHEMIN DE LA BEUCE
CALIXA-LAVALLÉE (QUÉBEC) J0L 1A0

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 275-9 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 275) AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS

Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et cette consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 mai 2021.

À la suite de la consultation écrite sur le premier projet de règlement # 275-9, le Conseil municipal a adopté, le 1^{er} juin 2021 un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné ci-dessus.

L'objet de ce règlement vise à apporter certaines précisions tant qu'à la classification des usages, de la dimension du bâtiment principal et des normes concernant la rénovation d'anciens bâtiments.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

L'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'un ou des articles de ce règlement peut faire l'objet d'une demande par des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Zones touchées : l'ensemble du territoire de Calixa-Lavallée.

Si vous désirez formuler une demande, vous devez communiquer avec la directrice générale au 450-583-6470 ou par courriel à directeur@calixa-lavallee.ca

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être reçu au bureau de la municipalité au plus tard le 23 juin 2021;
- Être signée par au moins 53 personnes intéressées;

Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée :

- Toute personne qui, le 1^{er} juin 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou occupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} juin 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Calixa-Lavallée, ce 8 juin 2021


Nicole Jacques
Adjointe administrative

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignés, Nicole Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 8 juin 2021 ainsi que dans l'édition du 8 juin 2021 de La Relève.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 juin 2021.

Signé par : 
Nicole Jacques
Ajointe administrative